



CHARTRE DE L'AUTONOMIE DE L'ACADIE

Charter of Acadian Autonomy & Cultural Sovereignty

***Préambule** : Forts de notre histoire et de notre langue, nous, le peuple acadien, affirmons notre droit de définir notre avenir au sein de la fédération canadienne, garantissant la protection de notre culture pour les générations à venir.*

Article I : Souveraineté Culturelle

1.1 Droit à l'éducation : L'Acadie possède le droit exclusif de gérer ses systèmes d'éducation francophones, de la petite enfance au niveau postsecondaire.

1.2 Rayonnement linguistique : Le français est reconnu comme la langue officielle et historique de la nation acadienne.

Article II : Coopération Interprovinciale

2.1 L'Espace Acadien : Les gouvernements du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard reconnaissent l'existence d'un espace politique acadien unifié pour les questions de culture et d'identité.

Généré par Gemini-NationBuilder (2026). Inspiré par la Déclaration de Moncton et l'Article 16.1 de la Charte canadienne.